

**DECISION N° MAR-2026-049*****Acceptation sous-traitant création espace de vie sociale***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **GUILEBEAUD BATIMENT** – 99 rue de Saint-Pierre – 85420 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du lot 3 – Démolition, terrassement, VRD, gros œuvre du marché de rénovation d'un bâtiment en espace de vie sociale, **GUILEBEAUD BATIMENT**, est acceptée désignant l'entreprise **RAVALEMENT DE France 17** – 9 rue du Vent – ZA de Croix Fort – 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS comme sous-traitant chargé de la réalisation d'enduit pour un montant de 7 221.38 € HT (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 37 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **GUILEBEAUD BATIMENT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 8 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
23 juil. 2026

**DECISION N° MAR-2026-050*****Réfection toiture Secours Catholique (travaux supplémentaires)***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 16 avril 2026 confiant la réfection de la toiture du bâtiment communal, occupé par le Secours Catholique, à l'entreprise VAM 85,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer les chevrons et que l'offre présentée par l'entreprise **VAM 85 – 17 chemin des Carreaux – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **VAM 85 – 17 chemin des Carreaux – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour le remplacement des chevrons dans le cadre de la réfection de la toiture du bâtiment communal situé au 137 rue Georges Clemenceau à Sainte-Hermine, occupé par le Secours Catholique, pour un montant de **1 406.58 € TTC (1 172.15 € HT)**.
Les travaux de la deuxième tranche additionnés aux travaux supplémentaires s'élèvent à **16 527.66 € TTC (13 773.05 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21351 Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **VAM 85**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 9 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRÉ
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
10 juil. 2026



DECISION N° MAR-2026-051

Acceptation sous-traitant travaux aménagement et voirie 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 24 juin 2026 attribuant le marché de travaux d'aménagement et de voirie 2026 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du marché de travaux d'aménagement et de voirie 2026, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, est acceptée désignant l'entreprise SIGNALISATION 85 – 23 rue Pierre Gilles de Gennes – ZAC Belle Place 2 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON comme sous-traitant chargé de la signalisation pour un montant de **14 340.00 € HT** (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire) dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre la route de la Roche et la route de la Rochelle.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2151 – opération 30 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 22 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
24 juil. 2026



DECISION N° MAR-2026-052

Entretien des bas-côtés, fossés et haies basses et hautes de la Commune

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour l'entretien des bas-côtés, fossés et haies basses et hautes de la Commune,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **AUMAND SARL – 9 rue de l'Eglise – 85570 MARSAIS-SAINT-RADEGONDE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **AUMAND SARL – 9 rue de l'Eglise – 85570 MARSAIS-SAINT-RADEGONDE** est retenue pour l'entretien des bas-côtés, fossés et haies basses et hautes de la Commune.

Article 2 : Le contrat est conclu pour **une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, et se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.**

Article 3 : La Commune versera à la société **AUMAND SARL la somme de 30 192.00 € TTC (25 160.00 € HT) par an.** Le prix est ferme et non révisable la première année. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de la formule suivante :

$$Cn = 0.15 + 0.85 \times (In/Io)$$

Cn : coefficient de révision

Io : valeur de l'index du mois d'établissement des prix

In : valeur de l'index du mois de la date fixée lors de la mise en œuvre de la clause de révision

L'index de référence I est : TP 09T (travaux d'entretien de voirie)

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **AUMAND SARL**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 23 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
24 juil. 2026



DECISION N° MAR-2026-053

Contrôle technique mise en conformité des locaux de l'école élémentaire Le Pré Vert (création classe accessible)

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre relative au contrôle technique pour la mise aux normes des locaux de l'école élémentaire publique Le Pré Vert, présentée par l'entreprise **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Le contrôle technique pour la création d'une classe accessible à l'école élémentaire de Sainte-Hermine Le Pré Vert, est confié à l'entreprise **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** pour un montant de **2 568.00 € TTC (2 140.00 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21312 Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **QUALICONSULT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 23 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
24 juil. 2026



DECISION N° BAIL-2026-003

Convention de mise à disposition de l'espace jeunes

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'unité ALSH et du relais petite enfance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL à titre gratuit, l'espace jeunes situé espace de Richambeau à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, d'une superficie de 145.62 m², pour l'unité ALSH et le relais petite enfance.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 et sera renouvelée chaque année par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 24 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
27 juil. 2026

**DECISION N° BAIL-2026-004*****Convention de mise à disposition de l'espace jeunes***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de la Mission Locale Sud Vendée dont le siège est situé au 47 rue André Tiraqueau – 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de la MISSION LOCALE SUD VENDEE à titre gratuit, l'espace jeunes situé espace de Richambeau à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, d'une superficie de 145.62 m², pour ses activités à destination de la jeunesse.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 et sera renouvelée chaque année par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la MISSION LOCALE SUD VENDEE. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 24 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
1 sept. 2026

**DECISION N° BAIL-2026-005*****Convention de mise à disposition de la salle de quartier du Simon***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS, à titre gratuit, la salle de quartier du Simon située au 34 rue des Vallées à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, d'une superficie de 134 m², pour ses activités (réalisation travaux manuels), le lundi après-midi de 13h45 à 18h00 (hors vacances scolaires et en fonction des locations de salles).

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 et sera renouvelée chaque année par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2031.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 31 août 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
1 sept. 2026



DECISION N° BAIL-2026-006

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association PALET DU BOCAGE HERMINOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association PALET DU BOCAGE HERMINOIS, à titre gratuit, la salle polyvalente située rue Flandres Dunkerque à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, pour ses activités, le mardi soir de 19h00 à 23h00 pour les entraînements et parfois le vendredi soir dans le cadre des matchs (en fonction des locations de salles).

Article 2 : Cette convention prend effet à compter du **1^{er} septembre 2026** jusqu'au **31 décembre 2027**.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'association **PALET DU BOCAGE HERMINOIS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 31 août 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
1 sept. 2026